

# 06

## RAPPORT

### **OBJET : CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX DANS LES ZAC DE LA GRANGE AUX BOIS, SEBASTOPOL ET HAUTS DE QUEULEU.**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel des ZAC de la Grange aux Bois, Sébastopol et Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains desdites zones.

Dans cette optique, il est proposé de céder :

- à l'Association dénommée «Hôpitaux Privés de Metz», dans la perspective de la construction dans la ZAC de la Grange aux Bois, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 69 places dont 15 chambres pour personnes désorientées, une emprise de 56 a 17 ca au prix de 35 € HT le m2, soit un montant global de 235 127,62 € TTC et ce, pour une SHON d'environ 4 300 m2 ;

- à l'Office Public de l'Habitat de Metz « OPH de Metz », en vue de la construction dans la ZAC Sébastopol, de 50 logements dont 19 individuels et 31 collectifs destinés à la location, une emprise de 75 a 75 ca au prix de 100 € HT le m2 de SHON, soit un montant global approximatif de 527 500 € TTC pour une SHON d'environ 5 000 m2.

Les constructions sont réparties en deux bandes le long de l'Avenue Sébastopol et du Parc de Gloucester.

- à la SARL ESPACE ET RESIDENCE, dans la perspective de la construction de bureaux, une emprise d'environ 1 900 m2 au prix de 46 € HT le m2, soit un montant approximatif de 104 530,40 € TTC ;

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION 1**

**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION HOPITAUX PRIVES DE METZ DANS LA ZAC DE LA GRANGE AUX BOIS.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

### **CONSIDERANT :**

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Grange aux Bois et de reprendre en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone ;

### **VU**

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de l'Association « Hôpitaux Privés de Metz » sur les prix et conditions de cession du terrain ;

### **DECIDE :**

1 - de céder à l'Association « Hôpitaux Privés de Metz » (HP de Metz) – 13, rue de la Gendarmerie – 57000 METZ ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain cadastré sous :

### **BAN DE BORNAY**

Section CD – n° 1494/4 – 56 a 17 ca

dans la perspective de la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

2 - de réaliser cette opération foncière au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 235 127,62 € TTC pour une SHON d'environ 4 300 m<sup>2</sup>, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'encaisser la recette au chapitre 70 et à l'article 7015 du budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

## **MOTION 2**

### **OBJET: CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'OPH DE METZ DANS LA ZAC SEBASTOPOL.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Grange aux Bois et de reprendre en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone ;

#### **VU**

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de l'OPH de Metz sur les prix et conditions de cession du terrain ;

#### **DECIDE :**

1 – de céder à l'Office Public de l'Habitat de Metz (OPH de Metz) – 10, rue du Chanoine Collin à Metz ou à toute personne physique ou morale se substituant à lui, le terrain cadastré sous :

### **BAN DE BORNAY**

Section BL – n° 182 – « La Barre-rue de Colombey » - 75 a 75 ca

dans la perspective de la construction de 50 logements collectifs et individuels destinés à la location ;

2 - de réaliser cette opération foncière au prix de 100 € HT le m<sup>2</sup> de SHON, soit un montant global approximatif de 527 500 € TTC pour une SHON d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 – de laisser à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

-

5 – d'encaisser la recette au chapitre 70 et à l'article 7015 du budget de l'exercice concerné ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

### **MOTION 3**

#### **OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A LA SARL ESPACE ET RESIDENCE DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone ;

#### **VU**

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la SARL ESPACE et RESIDENCE ;

#### **DECIDE :**

1 – de céder à la SARL ESPACE et RESIDENCE– 3, avenue Robert Schuman-57000 METZ ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise d'environ 1900 m2 à distraire du terrain communal cadastré sous :

#### **BAN DE BORNAY**

Section CP – n° 242 – 76 a 22 ca

dans la perspective de la construction de bureaux ;

2 - de réaliser cette opération foncière au prix de 46 € HT le m2, soit un montant approximatif de 104 530,40 € TTC, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 – d'encaisser la recette au chapitre 70 et à l'article 7015 du budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER